

Procès-verbal du Conseil Municipal du

6 février 2026

Le six février deux mille vingt-six, à 19 heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Jammes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 28 janvier 2026 et transmise par voie électronique le 28 janvier 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. Jean-Louis DUCOUSSO, M. Michel SARRIQUET, M. Christian LASSUS, Mme Anne-Sophie AUBERVILLE, Mme Laetitia BOUYSSOU, Mme Claire DARRACQ, M. Stephen DARRACQ, Mme Audrey DOMENGES, M. Jean-Luc JOUANSENRE, M. Yves CARRERE, Mme Isabelle JOUANDOUDET, Mme Sylvie LEBLANC, Mme Frédérique PELLETAN, M. Romain TACHOIRES.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Noémie PERONA à M. Michel SARRIQUET

Secrétaire de séance : M. Michel SARRIQUET

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
 1. Délibération n°01_2026 : Cession du terrain chemin de la Ligne – cadastré OC 0197
 2. Délibération n°02_2026 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
 3. Délibération n°03_2026 : Fongibilité
 4. Questions diverses :
 - a. Présentation du RSU
 - b. Présentation du rapport sur l'eau
0. Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2025.

1. Délibération N°01_2026 : Cession du terrain chemin de la Ligne – cadastré OC 0197

VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU la délibération N°01/13112025 en date du 13 novembre 2025,
CONSIDERANT que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,
CONSIDERANT l'arrivée du PLUI, et le probable déclassement de cette parcelle en zone non constructible,
CONSIDERANT que le terrain chemin de la Ligne (parcelle OC 0197) appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du terrain sis chemin de la Ligne (parcelle OC 0197) au profit de M.

Lucas LABORDE et Mme Karen DAUNES au prix de 56 000 euros net vendeur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente relative à cette cession, les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents.
- **DIT** que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des acquéreurs.

2. Délibération N° 02_2026 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 qui devra intervenir avant le 30 avril 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement 2025 (chapitre 21) s'élèvent à 361 946.05 €, non compris le chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 90 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- Bâtiments

Extension de la Maison pour Tous : 90 000 € (art. 2131)

3. Délibération n°03_2026 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande

marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°4 du conseil municipal en date du 28 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Questions diverses :
- a. Présentation du RSU
 - b. Présentation du rapport sur l'eau

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01_2026 à 03_2026.

<u>Le Maire,</u> Jean-Louis DUCOUSSO 	<u>Le secrétaire de séance</u> Michel SARRIQUET 
--	--